



24, rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
☎ : 03 44 21 64 00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
----- **VILLE DE LAMORLAYE** -----

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 060-266003441-20260311-6_2026-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : 25 février 2026

Séance du 11 mars 2026

Délibération n°06/2026

L'an deux mille vingt-six

et le onze mars - à 19h00

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lamorlaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas MOULA, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MOULA-PRESIDENT, MME CARON VICE-PRESIDENTE, MME PALANIAYE, M. RESSIAN, MME DONSIMONI, M. TSCHANHENZ, MME JEAN, MME DELLOYE, M. MOULA H., MME LEJEUNE, MME PENING, MME BOUTILLIER.

ABSENTS : M. GOUJARD, MME CHANI M. AGOSTINI, MME SANCHEZ, M. PIN.

Le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier principal établit un compte de gestion par budget voté, en application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recette, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-8 alinéa 4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-31, L2131-1, L2343-1 et D2343-2 à D2343-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public assignataire du centre communal d'action sociale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recettes,

Après s'être assuré que le receveur de l'établissement a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire du centre communal d'action sociale n'appelle ni observation ni commentaire de sa part,
- **APPROUVE** en conséquence ledit compte de gestion,
- **CHARGE** le président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à monsieur le comptable public assignataire du centre communal d'action sociale,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ledit compte de gestion de l'exercice 2025, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

Le Président,

Nicolas MOULA

